KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Île-De-France Mobilités

Rapport d’assurance limitée d'un commissaire aux comptes tenant lieu d’examinateur externe sur l’affectation du produit des obligations vertes Européennes - “Rapport d'examen post-émission” pour la période du 4 février 2025 au 3 février 2026

Île-De-France Mobilités
41, rue du Châteaudun, 75009 Paris

KPMG S.A., société d’expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Headquarters:
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Île-De-France Mobilités

41, rue du Châteaudun, 75009 Paris

Rapport d'assurance limitée d'un commissaire aux comptes tenant lieu d'examinateur externe sur l'affectation du produit des obligations vertes Européennes - "Rapport d'examen post-émission" pour la période du 4 février 2025 au 3 février 2026

À la Présidente,

En notre qualité de commissaire aux comptes, tenant lieu d'examinateur externe désigné par l'Etablissement Public Administratif Île-De-France Mobilités (ci-après l'**Entité**), nous avons effectué la mission d'examinateur externe[1] post émission prévue par le Règlement (UE) 2023/2631[2], visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance limitée sur la conformité, aux articles 4 à 8 du Règlement et à la fiche d'information publiée le 21 janvier 2025 (ci-après la **Fiche d'information**), de l'affectation du produit des obligations vertes Européennes (ci-après l'**Affectation**) tel que décrite dans la section 4 du rapport annuel d'affectation du 4 février 2025 au 3 février 2026 (ci-après le **Rapport d'affectation**) joint à ce rapport.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que, pour la période du 4 février 2025 au 3 février 2026, le produit de l'obligation a été affecté, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux articles 4 à 8 du règlement (UE) 2023/2631 et à la Fiche d'information publiée le 21 janvier 2025.

Responsabilité de l'Entité

La direction de l'Entité est responsable de :

- la préparation du Rapport d'affectation, à partir des informations collectées auprès des différentes Directions de l'Entité ;

[1] KPMG S.A. est enregistré auprès de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF), dans le cadre du Règlement (UE) 2023/2631, depuis le 16 octobre 2026
[2] Règlement (UE) 2023/2631 sur les obligations vertes européennes et la publication facultative d'informations pour les obligations commercialisées en tant qu'obligations durables sur le plan environnemental et pour les obligations liées à la durabilité

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Headquarters:
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

- l'identification des projets et activités, destinés à être financés par le produit des obligations vertes couvertes par la Fiche d'information ;
- la conformité de ces projets et activités aux critères d'éligibilité et d'alignement définis dans le règlement taxonomie (UE) 2020/852 et les actes délégués associés ;
- d'affecter le produit des obligations vertes Européennes conformément aux articles 4 à 8 du règlement (UE) 2023/2631 et à la Fiche d'information ;
- la mise en place du contrôle interne qu'elle estime nécessaire pour que l'Affectation, ne comporte pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Les responsabilités suivantes nous incombent :

- planifier et réaliser la prestation de façon à obtenir l'assurance limitée que l'Affectation est conforme, dans tous ses aspects significatifs, aux articles 4 à 8 du règlement (UE) 2023/2631 et à la Fiche d'information ;
- exprimer une conclusion indépendante sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus ;
- communiquer notre conclusion à la direction de l'Entité.

Comme nous avons pour mission d'exprimer une conclusion indépendante sur l'Affectation décrite dans le Rapport d'affectation préparé par la direction, nous ne pouvons pas participer à sa préparation, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Normes professionnelles appliquées

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pertinente pour cette intervention ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) – *Missions d'assurance autres que les audits ou examens limités d'informations financières historiques*.

Indépendance et gestion de la qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues par le code de commerce, par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, par le Code d'éthique de l'IESBA (*International Code of Ethics for Professional Accountants (including Independence Standards*)), ainsi que par les dispositions relatives à l'indépendance de l'examinateur externe prévues par le règlement (UE) 2023/2631.

Le Code d'éthique de l'IESBA repose sur le respect des principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence et diligence professionnelles, de respect de la confidentialité et du comportement professionnel.

Par ailleurs, nous appliquons la norme *International Standard on Quality Management (ISQM) 1* qui requiert la conception, la mise en œuvre et le maintien d'un système de gestion de la qualité, comprenant des politiques et des procédures visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles, des textes légaux et réglementaires applicables, ainsi que de la doctrine

professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) relative à cette intervention.

Par ailleurs, conformément à l'article 36 du règlement (UE) 2023/2631, voici la liste des missions et autres prestations que nous avons fournies à l'Entité, au cours de la période couverte par le rapport d'affectation du 4 février 2025 au 3 février 2026 :

- Rapport d'examen pré-émission des informations communiquées dans la fiche d'information relative aux obligations vertes européennes (EuGB), conformément au règlement (UE) 2023/2631, en date du 21 janvier 2026 ;
- Prestation d'assurance sur la conformité de la fiche d'information des obligations vertes européennes aux Green Bonds Principles de l'ICMA, en date du 21 janvier 2026 ;
- Prestation d'assurance sur une sélection d'informations communiquées dans le rapport annuel d'allocation relatif aux émissions obligataires vertes d'Île-de-France Mobilités, publié en octobre 2026, ayant fait l'objet d'un rapport d'assurance signé le 23 octobre 2026 ;
- Rapport d'examen post-émission sur des Informations du rapport d'impact des obligations vertes Européennes (EuGB), conformément au règlement (UE) 2023/2631, du 29 octobre 2026.

Moyens et ressources

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à une équipe indépendante et pluridisciplinaire ayant une expérience en matière de certification des informations en matière de durabilité en application de la directive européenne 2022/2464 (Corporate Sustainability Reporting Directive), de développement durable et de responsabilité sociétale, notamment du règlement taxonomie (UE) 2020/852 et des actes délégués associés, et de financement durable.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur l'Affectation.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance limitée.

Nos travaux ont consisté à :

- mener des entretiens auprès des personnes responsables de l'Affectation, et, le cas échéant, des personnes responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques afférentes à l'Affectation ;
- pour l'ensemble des projets et activités financés par les obligations vertes, consulter les sources documentaires et mener des entretiens pour apprécier le respect des critères d'alignement définis dans le règlement taxonomie (UE) 2020/852 et les actes délégués associés ;
- prendre connaissance du contrôle interne de l'Entité encadrant l'Affectation afin de définir les procédures de vérification à mettre en œuvre, et non dans le but d'exprimer une conclusion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'Entité ;

- apprécier la conformité de l'Affectation au regard des articles 4 à 8 du règlement (UE) 2023/2631 et à la Fiche d'information ;
- vérifier, le cas échéant sur la base de sondage, que le produit des obligations vertes Européennes est affecté aux projets et activités identifiés ;
- apprécier la conformité des informations présentées en section 4 du Rapport d'affectation avec l'annexe II du règlement (UE) 2023/2631.

Les procédures mises en œuvre dans une mission d'assurance limitée sont de nature différente et d'étendue moindre que celles mises en œuvre dans une mission d'assurance raisonnable, et elles suivent un calendrier différent. De ce fait, le niveau d'assurance obtenu dans une mission d'assurance limitée est nettement moindre que l'assurance qui aurait été obtenue s'il s'était agi d'une mission d'assurance raisonnable.

Ce rapport a été préparé dans le contexte décrit ci-dessus et ne peut être utilisé, distribué ou mentionné à d'autres fins.

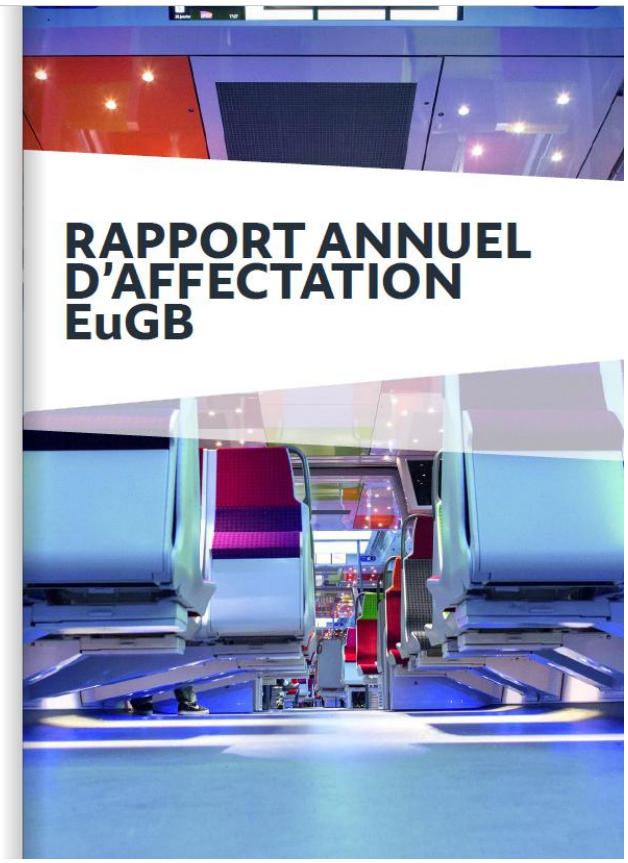
Paris la Défense, le 29 octobre 2026

KPMG S.A.



Baudouin Griton
Associé

Annexe : Rapport annuel d’affectation EuGB



1. Informations générales

Année	2025
Type	EuGB
Date d'émission	04/02/2025
Nominal en M€	1 000
Maturité	20 ans
Coupon	3,80%
Spread	OAT + 19 pb
Code ISIN	FR001400X2F1

Répartition géographique des Green Bonds EuGB en 2025



38 %	France	7 %	UK et Irlande
24 %	Europe du sud	6 %	Asie
11 %	Benelux	4 %	Autre
7 %	Allemagne	3 %	Europe du Nord

Typologie d'investisseurs EuGB



57 %	Gestionnaire d'actifs	13 %	Assurance
19 %	Banques	1 %	Autres
10 %	Banques centrales		

En 2025, 100 millions d'euros ont été issus du financement apporté par la Banque européenne d'investissement (BEI) à Île-de-France Mobilités, conformément à l'Accord de Projet signé entre les deux parties en 2024, qui prévoit un reporting dédié.

Date d'émission de l'obligation :
04/02/2025

Date de publication du rapport d'affectation et d'impact :
29/10/2026

Date de début et date de fin de la période à laquelle se réfère le rapport annuel d'affectation :
04/02/2025 — 03/02/2026

Raison sociale de l'émetteur :
Île-de-France Mobilités (IDFM)

LEI de l'émetteur :
969500A5KNK9VZQKNQ79

Adresse du site internet de l'émetteur :
https://www.iledefrance-mobilites.fr/decouvrir/investisseurs

Nom de l'obligation donné par l'émetteur :
« Obligation Verte Européenne »

Code ISIN de l'Obligation Verte Européenne :
FR001400X2F1

Examinateurs externes :
KPMG S.A., Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92400 Courbevoie

S&P Global Ratings Europe Limited
4th Floor, Styne House,
Upper Hatch Street,
Dublin 2, Irlande

Autorité compétente ayant approuvé le prospectus de l'obligation :
Autorité des marchés financiers (« AMF »)



2. Information importante

Cette obligation porte l'appellation « Obligation Verte Européenne » ou « EuGB » conformément au règlement (UE) 2023/2631 du Parlement européen et du Conseil (le « Règlement sur les obligations vertes européennes »).

3. Stratégie environnementale et justification

APERÇU

L'engagement global d'Île-de-France Mobilités pour le développement durable et social se décline en 6 axes :

Lutter contre le changement climatique

La stratégie centrale d'Île-de-France Mobilités consiste à développer une large offre de transport public à faibles émissions de carbone à travers l'amélioration de la qualité des transports ferrés 100 % électriques et le renouvellement de la flotte francilienne de bus propres, ainsi que l'extension du réseau.

Diminuer la pollution de l'air

Île-de-France Mobilités s'est engagée à accélérer le renouvellement de sa flotte de bus avec des véhicules utilisant des technologies peu polluantes, en particulier des bus électriques et au biométhane. En lien avec les opérateurs, un plan d'action en continu pour l'amélioration de la qualité de l'air dans les enceintes ferroviaires souterraines a également été mis en place.

Protéger la biodiversité et préserver les ressources

Fin 2023, Île-de-France Mobilités s'est dotée de référentiels globaux permettant d'asseoir une doctrine pour ses projets d'infrastructures qui comprend notamment une charte liée à la place de l'arbre et de la végétation, une charte pour « des chantiers durables et plus sûrs » et des référentiels pour la qualité environnementale des Centres Opérationnels Bus (COB), des Sites de Maintenance et de Remisage (SMR).

Favoriser la transition vers une économie circulaire

Île-de-France Mobilités s'engage à accélérer la transition vers une économie circulaire en privilégiant l'utilisation de bus fonctionnant au biométhane, la réutilisation des équipements et le recyclage des déchets sur ses sites, en partenariat avec les opérateurs. La production locale de matériel roulant est également systématiquement favorisée.

Assurer la cohésion sociale et territoriale

Afin de promouvoir la cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations, ainsi que le respect du droit à la mobilité pour tous, Île-de-France Mobilités met en place de nombreux projets et mesures : simplification de la grille tarifaire, accessibilité des gares, etc.

Améliorer la qualité et la sécurité

Le renouvellement des matériels roulants, le renforcement du personnel de sécurité et la généralisation de la vidéosurveillance comptent parmi les principales mesures mises en oeuvre pour atteindre cet objectif.

L'émission faisant l'objet du présent rapport poursuit l'objectif de l'axe "Lutter contre le changement climatique".

La stratégie environnementale d'Île-de-France Mobilités et les objectifs environnementaux poursuivis dans le cadre de l'émission de sa première Obligation Verte Européenne, s'inscrivent dans l'objectif d'atténuation du changement climatique énoncé à l'article 9(a) du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil (le « Règlement Taxonomie »).

Le produit de l'émission, d'un montant total de 1 milliard d'euros, est alloué au financement d'actifs relevant du secteur du transport, en particulier des projets contribuant au report modal vers des alternatives moins émettrices que le transport individuel routier, ainsi qu'à l'amélioration de l'efficacité énergétique des réseaux existants.



Les catégories d'actifs qui peuvent être financés dans le cadre de la Fiche d'information EuGB sont les suivantes :

1. Rénovation et renouvellement des transports urbains et suburbains, transports routiers zéro émission (au pot d'échappement), tels que les bus électriques ou les téléphériques.
2. Rénovation et renouvellement du matériel roulant de transport public ferré électrique zéro émission de carbone (au pot d'échappement), tels que les trains, métros, tram- trains et tramways.
3. Rénovation et renouvellement des infrastructures permettant le transport public bas-carbone.
4. Amélioration de la qualité du service pour la mobilité.

Tableau d'allocation des fonds par catégorie de projet d'Île-de-France Mobilités

Montant total de l'émission : 1 milliard d'euros

	Montant alloué en 2025 en millions d'euros	Montant alloué en 2025 en pourcentage
Catégorie 1 : Rénovation et renouvellement des transports urbains et suburbains, transports routiers zéro émission (au pot d'échappement)	-	0 %
Catégorie 2 : Rénovation et renouvellement du matériel roulant de transport public ferré électrique zéro émission de carbone (au pot d'échappement)	768	77 %
Catégorie 3 : Rénovation et renouvellement des infrastructures permettant le transport public bas-carbone	-	0 %
Catégorie 4 : Amélioration de la qualité du service pour la mobilité	232	23 %
TOTAL	1 000	100 %

Lien avec les indicateurs clés de performance concernant les actifs, le chiffre d'affaires, les CapEx et OpEx :

N/A - Île-de-France Mobilités n'est pas soumise à l'article 8 du Règlement relatif à la Taxonomie européenne.

Lien vers les plans de transition :

N/A - Île-de-France Mobilités n'est pas tenue de publier des plans conformément à l'article 19a(2), point (a)(iii) ou à l'article 29a(2), point (a)(iii), de la Directive 2013/34/UE. Par ailleurs, Île-de-France Mobilités n'a pas publié de plan de transition.

Titrisation :

N/A



4. Affectation du produit de l'obligation

Affectation à des activités économiques alignées sur la taxonomie

Île-de-France Mobilités affecte un montant équivalent au produit de l'Obligation Verte Européenne à des actifs et des dépenses selon l'approche graduelle, conformément à l'article 4(1) du Règlement sur les Obligations Vertes Européennes définissant notamment les catégories de dépenses et actifs pour l'utilisation des fonds des obligations vertes européennes.

Conformément aux catégories de projets présentées dans la fiche d'information et aux critères applicables de la taxonomie verte européenne, le tableau suivant détaille, en complément de la répartition par catégorie de projets IDFM présentée ci-dessus, l'allocation du produit de l'émission par activité économique taxonomique:

Tableau d'allocation par projet et d'alignement à la taxonomie de l'Union européenne

Montant total de l'émission : 1 milliard d'euros

	Montant alloué en 2025 en millions d'euros	Montant alloué en 2025 en %	Alignement aux critères de contribution substantielle, d'absence de préjudice important et de garanties minimales	Correspondance des projets avec les activités taxonomiques
Acquisition de 37 rames de Métro sur Pneu (MP14) pour le prolongement nord et sud de la ligne 14	449	45 %	Aligné	6.3.
Acquisition de 35 trains électriques Réseau Express Régional Nouvelle Génération (RER NG) pour la ligne du Réseau Express Régional E (RER E)	319	32 %	Aligné	6.1.
Amélioration et renouvellement du système billettique *	125	12 %	Aligné	6.3.
	57	6 %	Aligné	6.1.
Dispositif d'aide à l'achat pour différents types de vélo	50	5 %	Aligné	6.4.
TOTAL	1000	100 %		

** En 2025, 100 millions d'euros ont été issus du financement apporté par la Banque européenne d'investissement (BEI) à Île-de-France Mobilités, conformément à l'Accord de Projet signé entre les deux parties en 2024, qui prévoit un reporting dédié.*

Tableau A: Informations relatives à l'alignement sur la taxonomie du produit de l'obligation selon l'approche graduelle

1. NOM, LIEU & DESCRIPTION DU PROJET				
1.1 Nom	Acquisition de 37 rames de Métro sur Pneu (MP14) pour le prolongement nord et sud de la ligne 14	Acquisition de 35 trains électriques Réseau Express Régional Nouvelle Génération (RER NG) pour la ligne Réseau Express Régional E (RER E)	Amélioration et renouvellement du système billettique	Dispositif d'aide à l'achat pour différents types de vélos
1.2. Lieu	France, Région Île-de-France			
1.3. Description succincte	Dans le cadre des prolongements successifs de la ligne 14, jusqu'à Saint-Denis–Pleyel au nord et à l'aéroport d'Orly au sud, Île-de-France Mobilités a commandé à Alstom de nouvelles rames MP14 électriques pour accompagner le développement de la ligne et répondre à l'augmentation du trafic voyageurs.	Ce projet consiste à remplacer les anciennes rames électriques de la ligne E par des rames électriques RER Nouvelle Génération (RER NG) plus modernes, confortables, accessibles et plus performantes.	Le projet vise à moderniser la billettique en simplifiant les tarifs et en remplaçant les tickets papier par des solutions sans contact et sur smartphone.	Île-de-France Mobilités propose des aides à l'achat de vélos. Initialement prévue uniquement pour les VAE classiques et les vélos-cargos, l'aide a ensuite été élargie aux vélos pliants et vélos adaptés. En septembre 2023, de nouveaux types de vélos ont été intégrés : les vélos mécaniques (réservés aux 15-25 ans).
2. MONTANT DU PRODUIT DE L'OBLIGATION AFFECTE				
2.1. Produit de l'obligation affecté au projet depuis la date d'émission	449 M€	319 M€	182 M€	50 M€
2.2. Produit de l'obligation affecté au projet depuis la période de référence	449 M€	319 M€	182 M€	50 M€
2.3. Part du projet financé par l'obligation	88 %	49 %	18 %	100 %
3. PART DU PRODUIT TOTAL DE L'OBLIGATION SERVANT AU FINANCEMENT & REFINANCEMENT				
3.1. Part du montant de la ligne 2.1 utilisée pour le financement & refinancement	Financement : 0% Refinancement : 100%	Financement : 100% Refinancement : 0%	Financement : 42 % Refinancement : 58%	Financement : 44% Refinancement : 56%
3.2. Part du montant de la ligne 2.2. utilisée pour le financement & le refinancement	Financement : 0% Refinancement : 100%	Financement : 100% Refinancement : 0%	Financement : 42 % Refinancement : 58%	Financement : 44% Refinancement : 56%
4. TYPE & SECTEUR DES ACTIVITES ECONOMIQUES FINANCEES PAR L'OBLIGATION				
4.1. Secteur	6.3. Transports urbains et suburbains, transports routiers de voyageurs	6.1. Transport ferroviaire interurbain de voyageurs	6.1. Transport ferroviaire interurbain de voyageurs 6.3. Transports urbains et suburbains, transports routiers de voyageurs	6.4. Exploitation de dispositifs de mobilité des personnes, cyclologistique
4.2. Codes NACE	H49.31	H49.10	H49.10 H49.31	N77.11
5. MONTANT AFFECTÉ EN ADÉQUATION AVEC LA TAXONOMIE				
5.1. Montant affecté à une activité alignée sur la taxonomie depuis la date d'émission	449 M€	319 M€	182 M€	50 M€
5.2. % du montant indiqué sur la ligne 2.1.	100 %	100 %	100 %	100 %

5.3. Montant affecté à une activité alignée sur la taxonomie pendant la période de référence	449 M€	319 M€	182 M€	50 M€
5.4. % du montant indiqué sur la ligne 2.2.	100 %	100 %	100 %	100 %
6. OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX & CRITERES D'EXAMEN TECHNIQUE				
6.1. Objectif environnemental visé, énoncé à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852	Atténuation du changement climatique			
6.2. Actes délégués utilisés pour déterminer les critères d'examen technique (date d'application)	Acte délégué Climat, Acte délégué Climat complémentaire et Règlement délégué (UE) 2023/2485 du 27 juin 2023 modifiant l'Acte délégué Climat			
6.3. Informations sur les méthodes & hypothèses utilisées pour le calcul des principaux indicateurs d'impact conformément aux actes délégués applicables	Section 8. Annexe 1			
7. NATURE DES ACTIFS & DES DEPENSES DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL				
7.1. Montant des dépenses d'investissement (référence ligne 5.3.)	449 M€	319 M€	182 M€	50 M€
7.2. Montant des dépenses d'exploitation (référence ligne 5.3.)	0 €	0 €	0 €	0 €
7.3. Montant des actifs fixes (référence ligne 5.3.)	0 €	0 €	0 €	0 €
7.4. Montant des actifs financiers (référence ligne 5.3.)	0 €	0 €	0 €	0 €

Totaux

Depuis l'émission

- Montant total du produit des obligations affecté depuis l'émission: 1 Md€
- Dont montant total du produit des obligations affecté à des activités économiques alignées sur la taxonomie depuis l'émission: 1 Md€

Période de référence: 04/02/2025 - 03/02/2026

- Montant total du produit des obligations affecté pendant la période de référence: 1 Md€
- Dont montant total du produit des obligations affecté à des activités économiques alignées sur la taxonomie pendant la période de référence: 1 Md€

Dont :

- Montant total du produit des obligations affecté à des dépenses d'investissement alignées sur la taxonomie pendant la période de référence: 1 Md€
- Montant total du produit des obligations affecté à des dépenses d'exploitation alignées sur la taxonomie pendant la période de référence: 0€
- Montant total du produit des obligations affecté à d'autres opérations alignées sur la taxonomie pendant la période de référence: 0€

Île-de-France Mobilités confirme la conformité à l'article 3, point c), du règlement (UE) 2020/852 (garanties minimales). L'émetteur n'est pas un émetteur souverain.

Affectation à des activités économiques spécifiques alignées sur la taxonomie

La proportion du produit de l'obligation qui a été affectée à des activités durables sur le plan environnemental au sens de l'article 3 du règlement (UE) 2020/852, conformément à la méthodologie définie à l'annexe II du règlement (UE) 2023/2631 : 100% du produit de l'obligation.

Alors que les activités 6.1. (Transport ferroviaire interurbain de voyageurs) et 6.3. (Transports urbains et suburbains, transports routiers de voyageurs) peuvent inclure des activités transitoires pour les trains bimodes, Île-de France Mobilités n'alloue le produit des Obligations Vertes Européennes qu'au matériel roulant à émissions directes d'échappement nulles.

Le produit de l'obligation n'est pas alloué à des activités liées à l'énergie nucléaire ou au gaz fossile.

Affectation à des activités économiques ne satisfaisant pas aux critères d'examen technique

Le produit de l'obligation n'est pas affecté, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2023/2631, à des activités qui ne sont pas entièrement alignées avec la taxonomie de l'UE. Le produit est entièrement affecté conformément aux exigences d'alignement avec la taxonomie de l'UE.

Coûts d'émission

Île-de-France Mobilités a affecté le produit brut de l'Obligation Verte Européenne, sans déduction des coûts, à des activités économiques durables du point de vue de l'environnement, conformément à la Taxonomie verte européenne.

5. Incidence environnementale du produit de l'obligation

Les informations relatives à l'incidence environnementale sont présentées dans le rapport d'impact (page 26 du présent document).

6. Informations sur les rapports

Lien vers le site internet/rapports pertinents de l'émetteur comme exigé à l'article 15(1) du Règlement sur les Obligations Vertes Européennes :
https://www.iledefrance-mobilites.fr/decouvrir/investisseurs

Lien vers le rapport de développement durable de l'émetteur :
https://www.iledefrance-mobilites.fr/decouvrir/investisseurs

7. Plan CapEx

N/A : Île-de-France Mobilités n'affectera un montant équivalent au produit des Obligations Vertes Européennes qu'aux dépenses et aux actifs alignés sur la Taxonomie de l'UE. Par conséquent, le plan CapEx visé par l'article 7 du Règlement sur les Obligations Vertes Européennes n'est pas applicable.

8. Autres informations utiles

Les informations utiles sont détaillées dans le rapport d'impact (page 34 du présent document).

